

L'ÉTIQUETAGE DE L'ORIGINE DE LA VIANDE DANS LES PRODUITS PRÉPARÉS ET DU LAIT DANS LES PRODUITS LAITIERS

C'est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017

POUR LES PRODUITS PRÉPARÉS



Si le produit contient **8%** ou plus de viande, l'étiquette doit préciser :

- le pays de naissance des animaux
- le pays d'élevage
- le pays d'abattage

POUR LES PRODUITS LAITIERS



Si le produit contient **50%** ou plus de lait, l'étiquette doit préciser :

- le pays de collecte du lait
- le pays de conditionnement ou le pays transformation

La mention **Origine France** peut être utilisée si toutes ces opérations se sont déroulées en France.

POURQUOI ?

Cette mesure assure aux consommateurs une meilleure transparence et une meilleure traçabilité des produits. C'est une expérimentation lancée pour une durée de deux ans.

Les produits fabriqués ou commercialisés avant le 1^{er} janvier et dont l'étiquetage n'est pas conforme pourront être vendus ou distribués jusqu'au 31 mars 2017.